



les assignats



Talleyrand

La Nationalisation des biens du clergé

Le décret des biens du clergé mis à la disposition de la Nation est un décret pris le 2 novembre 1789, par l'Assemblée constituante. Il a été adopté par 568 voix contre 346, sur la proposition de Talleyrand, évêque d'Autun. Il dispose que les biens du clergé de l'Église catholique seront mis à la disposition de la Nation pour rembourser les dettes de l'État.

En contre partie, celui-ci prendra à sa charge les frais de culte, paiera un salaire à ses ministres (les prêtres, qui recevront 1 200 livres par an, alors que ceux qui étaient réduits à la « portion congrue » n'en touchaient que 750), et pourvoira à l'entretien des hôpitaux et au soulagement des pauvres.

Cette décision qui semblait simple et logique est à l'origine de nombreuses difficultés que va rencontrer la France révolutionnaire.

Les biens du clergé, devenus biens nationaux, seront en partie mis en vente pour renflouer les caisses de l'État. L'État mettra fin à l'entretien des ministres du culte à partir de 1795, par le décret du 18 septembre 1794 qui supprime le budget de l'Église constitutionnelle.